

LA FORMULATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL INCLUT-ELLE TOUT LE MONDE ?

Isabelle Aubert

(Nosophi – Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne)

Le propos de cet article est de s'intéresser aux obstacles que rencontre aujourd'hui la détermination d'un « intérêt général » dans les démocraties représentatives. Avant de nous focaliser sur la particularité de cette expression proprement dite, il nous semble pertinent de convoquer plus largement les notions de « bien commun » et d'« intérêt commun », qui sont plus classiques en philosophie politique, et dont la problématique recouvre en grande partie la reformulation en des termes contemporains d'un intérêt dit « général ».

L'exercice de la souveraineté populaire se traduirait en démocratie par la détermination d'un avantage commun, à l'issue d'une concertation ou délibération commune. Cette caractéristique, exposée par Aristote dans *Les politiques*, est reformulée, à l'époque moderne, par Rousseau qui pose avec plus d'acuité la difficulté de la recherche de l'entente entre des volontés individuelles et identifie un régime juste à une réelle autodétermination du peuple. C'est dans le cadre de la définition d'une république dont les bases sont démocratiques (pour nous modernes) que le *Contrat social* définit le concept d'intérêt commun : ce dernier est l'objet de la volonté générale, laquelle est l'expression d'un corps politique uni. Cette définition comporte trois informations importantes. La question de savoir « *qui* » énonce un contenu d'intérêt général trouve une réponse claire : « le peuple statue sur tout le peuple¹ ». Rousseau prévient ensuite le *problème épistémique* de la reconnaissance d'un intérêt commun par la délibération, en soutenant une société aux mœurs homogènes – idéal républicain qui repose sur la convergence des vues individuelles. Par suite, la division entre les citoyens et la dissolution du lien social ne viendront pas, selon Rousseau, de ce que chacun ne percevrait pas, en son for intérieur, quel est l'objet commun mais d'un *problème d'application* qui surgit sur le long terme : le temps passant, des volontés particulières,

¹ J.-J. Rousseau, *Du contrat Social* [1762], Paris, GF, 2001, II, 6, « De la loi », p. 77.

exprimant des intérêts de groupe, auront tendance à apparaître et à se dissocier de la volonté générale².

La situation des sociétés contemporaines semble modifier le rapport entre les trois aspects mentionnés : l'écart entre intérêts particuliers et intérêt commun dépend dorénavant des deux difficultés qui étaient moins importantes pour Rousseau, de la *question épistémique* et de la *question du sujet énonciateur*.

Les sociétés contemporaines sont, *premièrement*, des espaces où s'expriment des opinions différentes. L'homogénéité des visions du monde est perdue dans des sociétés qui ne sont plus unies par l'héritage de traditions communes ; le pluralisme des valeurs et des croyances, que Kant soutenait avec l'idée d'un « usage public de la raison³ », est non seulement un principe libéral bien-fondé pour rendre possible la circulation de l'information et l'échange d'opinions mais aussi un « fait » fondamental des démocraties actuelles, comme le constatent John Rawls ou Jürgen Habermas en en faisant le point de départ de leurs réflexions sur la démocratie⁴. Cette idée est également diffusée par des institutions, telle la Cour européenne des droits de l'homme qui considère que le « pluralisme, la tolérance et l'ouverture d'esprit⁵ » caractérisent une société démocratique.

Le pluralisme des opinions et des valeurs n'est bien entendu pas un obstacle en lui-même à la recherche d'un bien commun dès lors qu'une procédure permet l'expression de toutes les voix et d'orchestrer le désaccord. Mais outre la difficulté que l'on peut rencontrer à rendre opératoire une telle procédure s'ajoute le problème que la divergence de vues va de pair avec l'incompréhension et l'impuissance des citoyens face aux questions complexes de régulation sociale. Le développement structurel, impersonnel, purement fonctionnel de certains secteurs d'activité spécialisés ou « sous-systèmes sociaux⁶ » (système économique, secteur de la santé, science, médias, etc.)

² *Ibid.*, III, 10, « De l'abus du gouvernement et de sa pente à dégénérer ». Voir aussi l'idée de Rousseau selon laquelle la volonté générale intègre les volontés particulières.

³ É. Kant, « Qu'est-ce que les Lumières ? », trad. H. Wismann, in Kant, *Œuvres philosophiques*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1985, p. 207-217.

⁴ Voir J. Rawls, *Théorie de la justice* [1971], trad. C. Audard, Paris, Seuil, 1997 et J. Rawls, *Libéralisme politique* [1993], trad. C. Audard, Paris, PUF, 2006 ; J. Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* [1962], trad. Marc de Launay, Paris, Payot, rééd. 1993, et J. Habermas, *Droit et démocratie. Entre faits et normes* [1992], trad. R. Rochlitz, Ch. Bouchindhomme, Paris, Gallimard, 1997.

⁵ CEDH, 7 décembre 1976, *Handyside c. Royaume-Uni*.

⁶ N. Luhmann, *Systèmes Sociaux. Esquisse d'une théorie générale* [1984], trad. L. Sosoe, Québec, PUL, 2010.

dont l'évolution se fait « par-dessus la tête des individus⁷ » (« finance mondialisée⁸ », gestion managériale des entreprises à un niveau transnational) rend quasiment incompréhensibles les grandes questions d'organisation sociale qui relèvent, en dernière instance, de choix politique.

Par rapport au schéma rousseauiste, les coordonnées épistémiques (et motivationnelles car d'aucuns, las de cette obscurité, délaissent le politique) ont profondément changé : dans des sociétés pluralistes ayant une organisation complexe⁹, comment parvient-on à *identifier* un objet commun et, par suite, à s'entendre sur une orientation commune ? L'intérêt général dépend d'une opinion et d'une volonté publique dont il faut repenser les *conditions* de formation.

Deuxième difficulté. L'exercice de la souveraineté populaire correspond à une réalité seulement si tous les citoyens contribuent, à titre égal, à la détermination d'un intérêt général. Mais les données sociologiques informent d'une autre réalité : des inégalités socio-économiques et statutaires favorisent aujourd'hui l'expression de groupes dominants au détriment de personnes désavantagées. L'évolution du capitalisme avancé a accru de façon spectaculaire les écarts de richesse entre individus au point que la perspective d'un socle commun d'intérêts entre ceux (chefs de grands groupes économiques) qui bénéficient de l'accumulation du capital et ceux (socialement disqualifiés¹⁰, désaffiliés, précaires¹¹) qui subissent un chômage de masse structurel paraît improbable. À l'obscurité portant sur l'objet de l'entente s'ajoute la difficulté de savoir « qui » formule l'intérêt général. Pour que cet intérêt soit celui de *tous*, chaque citoyen doit, au même titre que les autres, être l'acteur de sa formulation et bénéficier de sa réalisation. Afin d'éviter l'apparition d'un intérêt particulier dominant, la question se pose de savoir comment les voix silencieuses peuvent devenir audibles et être incluses.

Ainsi, le cadre de la délibération et le problème de l'expression politique doivent faire l'objet d'un examen qui tienne compte des paramètres propres à l'évolution des sociétés contemporaines. Même si les institutions de l'État de droit sont aujourd'hui

⁷ *Ibid.*

⁸ F. Chesnais (dir.), *La finance mondialisée. Racines sociales et politiques, configuration, conséquences*, Paris, La découverte, 2004.

⁹ N. Luhmann, *Systèmes sociaux, op. cit.*

¹⁰ S. Paugam, *La disqualification sociale : Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, 2013.

¹¹ R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Folio essais, 1999 et « Au-delà du salariat ou en deçà de l'emploi ? L'institutionnalisation du précaire », in Serge Paugam (dir.), *Repenser la solidarité : l'apport des sciences sociales*, Paris, PUF, 2007, p. 416-433.

orientées vers un processus de démocratisation, les changements que connaissent les sociétés techniques¹² et néo-capitalistes¹³ ont un impact sur les conditions de réalisation des démocraties représentatives. Les sources de désaccord, de conflit entre intérêts particuliers et la domination d'intérêts partisans sur d'autres sont *structurellement* croissantes dans les démocraties capitalistes, au point que la *formulation* d'un intérêt partagé par tous paraît de plus en plus difficile. En dernier ressort, la question est moins de savoir si un objet commun peut susciter l'accord d'une majorité que de se demander si le processus même de détermination d'un intérêt commun n'est pas entièrement mis à mal au point que les conditions de réalisation du principe de l'autonomie publique sont rendues impossibles.

Pour traiter cette question, nous suivrons des théoriciens critiques de la société dont l'objectif est de concevoir une « démocratie radicale¹⁴ » où la participation de chacun au politique devienne réelle : Jürgen Habermas, puis les théoriciennes féministes, Nancy Fraser et Iris Marion Young qui, tout en conservant les lignes d'une théorie communicationnelle pour aborder le politique, soulèvent de nouvelles questions.

I. La préférence que marque la langue commune aujourd'hui pour l'expression d'« intérêt général » témoigne, à notre sens, d'une évolution de la compréhension de la démocratie. La notion d'« intérêt commun », employée par Rousseau, évoque une unité du corps social qui n'est plus inscrite dans l'expression d'« intérêt général », laquelle semble indiquer la permanence d'une pluralité, héritée de la défense libérale des droits individuels, en-deçà de l'accord ponctuellement trouvé. C'est donc une certaine articulation, ancrée dans la réalité des démocraties contemporaines, entre un principe républicain et un principe libéral que pourrait désigner l'expression d'un intérêt général. Nous optons pour cette hypothèse de lecture pour la raison suivante. Dans l'ensemble, Habermas, Young et Fraser sont réticents à employer le lexique de « l'intérêt général »

¹² H. Rosa, *Accélération. Une critique sociale du temps*, trad. D. Renault, Paris, La découverte, 2010 ; D. Innerarity, *Démocratie et société de la connaissance*, trad. S. Champeau, Grenoble, PUG, 2015.

¹³ S. Haber, *Penser le néo-capitalisme. Vie, capital et aliénation*, Paris, Les Prairies Ordinaires, 2013.

¹⁴ Cette expression, qui est attribuée à un héritage rousseauiste dans « La souveraineté populaire comme procédure » (art. cité), caractérise le projet politique habermassien dès ses débuts. Ainsi, *Droit et démocratie*, *op. cit.*, p. 13 : « il n'est guère plus possible d'obtenir ou de maintenir l'État de droit sans démocratie radicale. » Pour Nancy Fraser, voir « Equality, Difference, and Radical Democracy: The United States Feminist Debates Revisited », in D. Trend, *Radical Democracy. Identity, Citizenship and the State*, New York, Routledge, 1996, pp. 197-208. Pour Iris Marion Young, voir « Activist Challenges to Deliberative Democracy », *Political Theory*, vol. 29, n° 5, 2001, p. 670-690.

qui suggère la possibilité d'accéder à un point de vue impartial par rapport aux perspectives situées des acteurs – point de vue que recherche une discussion morale mais qui n'est pas requis en politique. Ce n'est donc que si l'on détache cette expression d'une connotation strictement libérale que les positions néomarxistes de ces trois auteurs peuvent être examinées.

Sous un certain point de vue, la recherche d'un intérêt général rejoint la difficulté qu'il y a à penser les conditions d'un consensus dans des sociétés pluralistes et complexes. C'est une difficulté encore plus importante pour des conceptions de la démocratie qui souhaitent compléter le cadre de la représentation par des processus de délibération. L'intuition d'une culture démocratique libérale, telle que la conçoit Habermas (mais aussi Rawls), encourage, grâce à la liberté d'expression et le droit de participation politique, le développement d'une pluralité de vues. Le terrain semble propice à l'épanouissement d'intérêts particuliers, également valables du point de vue des personnes concernées. Le respect des libertés individuelles encourage chacun à avoir une représentation singulière du bien commun au point qu'un objectif partagé par tous ne puisse émerger qu'au terme d'une procédure – plus ou moins artificielle, plus ou moins éloignée du sens commun (on distinguera, par exemple, la fiction rawlsienne de la position originelle sous le voile d'ignorance pour décider de principes fondamentaux de justice de la mise en place de forums de discussion par James S. Fishkin sur des thèmes précis).

Soucieux de la pluralité des opinions et, en même temps, conscient de la difficulté qu'elle accroît pour les conditions de la coopération sociale, Habermas s'intéresse, dans *Raison et Légitimité* (1973), aux « intérêts généralisables », aux intérêts qui sont énoncés à partir de points de vue situés, singuliers et qui peuvent susciter l'adhésion de tous. Il s'agit de savoir comment s'opère cette transformation qui permet de repérer, parmi les autres, un intérêt susceptible d'une généralisation. Est-ce le résultat d'un « équilibre entre intérêts », d'un compromis ? Non, ce serait oublier que le politique enjoint une réflexion en commun sur un horizon commun. *Raison et Légitimité* nous met en garde contre la négociation qui ne cherche pas à généraliser des intérêts mais fait jouer, dans

un rapport de force, les intérêts particuliers des parties concernées¹⁵. L'idée d'une délibération comme « marché », selon la formule de Jon Elster, qui caractérise certaines approches libérales, constitue un premier obstacle épistémique. On aurait affaire ici à la société civile *telle* que Hegel la définit dans les *Principes de la philosophie du droit*, à la sphère économique, opposée à l'Etat, des individus bourgeois (*Bürger*) qui cherchent à satisfaire des besoins privés en s'aidant d'une administration de droit et qui n'accèdent pas à la réflexion politique de citoyens (*Staatsbürger*) sur un destin commun. En repensant la société civile comme une sphère mi-privée mi-publique où circulent librement des opinions privées portant sur des objets d'intérêt commun, Habermas met en exergue l'importance d'un débat public continu, présent dans diverses arènes formelles et informelles. L'autodétermination politique deviendra véritable si le cadre d'une délibération publique qui croise les différentes perspectives des citoyens sur des thèmes publics est respecté. Notons, en passant, que si la formation de la volonté et de l'opinion publique dépend de la circulation et de la friction d'opinions qui émergent des flux de la communication quotidienne, il n'y a plus lieu de concevoir, pour l'exercice de cette souveraineté procédurale et communicationnellement liquéfiée¹⁶, que la participation politique est un devoir ni d'idéaliser l'horizon d'un bien commun, comme le faisait la perspective républicaine de Rousseau¹⁷. La poursuite d'objets d'intérêt public doit être compatible avec la réalisation des intérêts privés de l'individu : la promotion conjointe de l'autonomie publique et de l'autonomie privée forme l'objectif de tout État de droit démocratique selon *Droit et démocratie* (1992).

Une délibération continue se faisant dans différentes arènes formelles et informelles, à tous les niveaux de la société, est donc la procédure appropriée pour rendre compte de la formation de l'intérêt général dans la mesure où ce cadre parvient à concilier, sans les hiérarchiser, le pluralisme des opinions et des valeurs *et* l'idée que le politique définit un espace commun. Ceci explique l'attention que porte Habermas, dès

¹⁵ J. Habermas, *Raison et Légitimité* [1973], trad. Jean Lacoste, Paris, Payot, 1978, p. 154 sq.

¹⁶ J. Habermas, « La souveraineté populaire comme procédure. Un concept normatif d'espace public », *Lignes*, n° 7, 1989, p. 29-58.

¹⁷ Comme le note Thomas McCarthy : « The first thing to note is that Habermas's understanding of the general will, « the common interest », and the like has a Rousseauian strain. He is not talking of the aggregation of individual interests but of the transcendence of merely particular interests in a search for the common good. He differs from Rousseau, however, in stressing the argumentative nature of that search » (« Practical Discourse: On the Relation of Morality to Politics », in C. Calhoun éd., *Habermas and the Public Sphere*, Cambridge, Massachusetts et Londres, MIT Press, 1992, p. 51-72, ici p. 54).

1962 dans *L'espace public*, à l'activité communicationnelle de la société civile, conçue ici en des termes politiques comme la sphère qui, en mobilisant des opinions personnelles et des expériences biographiques est « d'emblée dotée d'un caractère privé et critique¹⁸ » et qui, en même temps, a une « efficacité politique¹⁹ ». Selon *L'espace public*, la pratique quotidienne de la communication, fondée sur la publicité et l'essor de la sphère privée, a pris un tournant avec les mœurs bourgeoises des Lumières. Elle a fait apparaître un espace public politique ; c'est-à-dire un réseau permettant de communiquer des prises de position, des contenus qui sont filtrés, révisés, synthétisés et se condensent en opinions publiques sur tel ou tel thème spécifique²⁰. Trente ans plus tard, *Droit et démocratie* reconnaît là une pratique délibérative qui, en sollicitant, si besoin est, le recours aux arguments pour se justifier, émerge de la communication interpersonnelle ordinaire. *Contrairement à une vue libérale stricte* qui essaie de distinguer entre privé et public, Habermas soutient qu'un processus continu de communication et d'argumentation fait émerger un thème d'intérêt général à partir de la confrontation entre des intérêts particuliers et grâce au jeu de leurs limitations réciproques qui oblige à adopter une perspective plus générale, plus englobante. Un thème devient d'intérêt public, telle la violence conjugale, non pas à cause d'un contenu défini mais du fait du traitement qu'il reçoit dans « des conditions de communication [qui sont] modifiées²¹ » par rapport à celles de la sphère privée. *Par différence avec un schéma républicain simple*, la découverte d'un espace public met aussi l'accent sur la constitution de la sphère privée, car leur développement est conjoint. Seuls des individus développant des identités singulières pleines, capables d'émettre un jugement personnel sur un thème d'intérêt public, deviennent des acteurs politiques autonomes, *et inversement*. La recherche de l'entente qui définit le politique ne craint donc ni la divergence d'opinions ni le dissensus, au contraire, les désaccords sont le signe d'une activité citoyenne réelle qui passe par l'exercice de la critique et ils constituent le matériau d'un processus de transformation continu, en laissant aux opinions minoritaires la possibilité un jour de gagner l'opinion de la majorité. Car, grâce aux

¹⁸ J. Habermas, *L'espace public*, *op. cit.*, p. 62.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ J. Habermas, *Droit et démocratie*, *op. cit.*, p. 387.

²¹ *Ibid.*, p. 393.

« libertés communicationnelles²² », comme le signale Klaus Günther, « une minorité n'est obligée d'obéir à la loi de la majorité que parce qu'en même temps il existe une procédure qui garantit à chacun le droit de faire valoir ses "contre-raisons"²³ » et qui offre la possibilité de faire changer d'avis la majorité.

La formulation d'un intérêt général à l'issue d'une participation de tous au débat public est l'horizon normatif que dessine une « démocratie radicale », dont Habermas emprunte l'intuition à Rousseau et, plus proche de lui, aux juristes de gauche de la République de Weimar, Hermann Heller et Franz Leopold Neumann²⁴. Cependant, des obstacles importants s'opposent à cette réalisation. Selon Habermas, les obstacles ne se situent *pas* directement sur le plan de la formulation des thèmes et des problèmes publics. Les questions des dernières décennies, telles que le réarmement nucléaire, les menaces écologiques, l'appauvrissement du tiers-monde, la discrimination des minorités culturelles, etc., ont, en effet, été introduites à l'agenda politique par des acteurs de la société civile, situés en dehors de la sphère du pouvoir politique. Il a pu s'agir des personnes concernées directement, ou bien de porte-paroles, de journalistes, de membres d'organisations non gouvernementales dont les voix ont été relayées par les médias ou qui ont fait naître des mouvements de protestation²⁵. Force est de constater que chaque fois la perception des problèmes d'intérêt général vient des « publics faibles », selon l'expression de Nancy Fraser²⁶, et que les représentants et décideurs politiques ne font que suivre les idées venues de la périphérie du pouvoir administratif. La périphérie manifeste en dernier ressort une « conscience de crise²⁷ » qui signale aux représentants politiques quels sont les problèmes urgents à traiter s'ils souhaitent éviter une crise (plus grave) de légitimité. Cette observation

²² K. Günther, « Communicative Freedom, Communicative Power, and Jurisgenesis », in A. et M. (dir.), *Habermas. On Law and Democracy. Critical Exchanges*, Berkeley, University of California Press, 1998, p. 234-254.

²³ *Ibid.*, p. 252.

²⁴ J. Habermas, L. Von Friedeburg, C. Oehler, F. Weltz, *Student und Politik. Eine soziologische Untersuchung zum politischen Bewußtsein Frankfurter Studenten*, Neuwied / Berlin, Luchterhand, 1961, p. 15.

²⁵ Voir B. Peters, *Der Sinn von Öffentlichkeit* (Francfort, Suhrkamp, 2007) dont les analyses inspirent Habermas. Pour une étude sur cet auteur, voir I. Aubert, « Réviser « l'espace public » avec la sociologie. Un regard sur la théorie de Bernhard Peters », *Participations*, 2013 n°1, p. 177-199.

²⁶ « J'appelle faibles les publics dont la pratique délibérative consiste exclusivement à former l'opinion, à l'exclusion de toute prise de décision » (N. Fraser « Repenser l'espace public: une contribution à la critique de la démocratie réellement existante », trad. M. Valenta, Y. Sintomer, in E. et Y. Sintomer, *Où en est la théorie critique ?*, Paris, La découverte, p. 129).

²⁷ J. Habermas, *Droit et démocratie, op. cit.*, p. 409.

empirique amène Habermas à rejeter, dans *Droit et démocratie*, la crainte qu'il manifestait dans *L'espace public* : le risque d'une manipulation entière de l'espace public politique par une publicité sélective, orientée par des groupes d'intérêt paraît improbable, surtout depuis le développement d'*issue publique* (ou de lanceurs d'alerte) ou de forums spontanés de discussions critiques sur Internet qui échappent à la domination verticale et asymétrique des médias traditionnels (presse, télévision)²⁸.

Mais si les publics faibles témoignent d'une capacité de se signaler, leur *influence* sur l'agenda public n'est jamais donnée d'avance²⁹. Du point de vue de la configuration du pouvoir politique, l'espace public se situe à la périphérie des centres de décision et de formation institutionnelle de la volonté publique. Cette position explique la force autant que la faiblesse de l'espace public politique. Si le processus de légitimation lui revient, le pouvoir qui le caractérise est fondé sur la communication et dispose, à ce titre, d'une efficacité faible face au système politico-administratif.

Comment prévenir alors l'« émancipation illégitime du pouvoir administratif et du pouvoir social³⁰ » ? Le travestissement possible de l'intérêt général en un intérêt particulier que craignait Rousseau est accru dans le contexte actuel. La technicité des problèmes des sociétés complexes fait le jeu des experts, que ce soit l'élite au pouvoir ou des groupes d'intérêts qui investissent stratégiquement l'espace public ; mais, pis encore, cette complexité permet à des sphères fonctionnelles autonomes, telles que la finance, de s'étendre à un point tel qu'elles portent préjudice aux intérêts et besoins de base des citoyens. Le risque d'un *dis-empowerment* progressif des citoyens est présent en particulier sous l'effet de formes de domination impersonnelle dues aux systèmes fonctionnels.

Droit et démocratie cherche des moyens pour lever ces différents obstacles, tout en conservant une note pessimiste que nourrit un certain réalisme sociologique. Habermas propose des orientations normatives pour renforcer la portée des espaces publics informels. Il cherche un renfort dans les potentialités du droit rationnel moderne, dans la mesure où sa légitimité en démocratie repose sur l'exercice de la souveraineté

²⁸ Sur ce dernier point, J. Habermas, « La démocratie a-t-elle encore une dimension épistémique ? Recherche empirique et dimension normative » [2008], trad. I. Aubert et K. Genel, *Participations*, 2012 n° 3, (Introduction et sections I à III), p. 209-230 et 2013 n°1, p. 153-175 (sections IV à VII).

²⁹ J. Habermas, *Droit et démocratie, op. cit.*, p. 385.

³⁰ *Ibid.*

populaire. Système d'action et système social coercitif, le droit est vu comme le médium de transformation sociale qui peut contraindre les pouvoirs publics à prêter davantage attention aux espaces publics partiels et qui limite l'extension des intérêts techniques des sous-systèmes sociaux. Selon une spirale vertueuse, le droit d'une démocratie, qui est rendu légitime par l'exercice de l'autonomie publique, a intérêt à protéger les *conditions* d'une formulation par tous de l'intérêt général, c'est-à-dire les ressources symboliques du monde vécu, en empêchant leur instrumentalisation par les systèmes. Afin de renforcer cette fonction, il est également possible d'orienter la logique interne de développement du droit : Habermas défend un « droit réflexif³¹ » à même de réviser ses catégories et ses classifications des situations préjudiciables, et capable d'appuyer ainsi la formulation de nouveaux problèmes par les publics faibles. On peut illustrer sa position par l'exemple du harcèlement moral. La reconnaissance de ce délit par le Code du travail français en 2002 a permis de ne plus ignorer un vécu qui était présent depuis toujours dans les relations de travail.

II. La politique délibérative présentée par Habermas répond au risque que les citoyens soient mis à l'écart du processus politique. Elle prend la forme d'une procédure qui renforce l'influence réciproque entre, d'un côté, la délibération étendue, décentrée des publics faibles et, de l'autre, les discussions institutionnalisées des publics forts. La définition en commun de l'intérêt général, et le cas échéant la contestation de la perspective partielle qu'il représente par des minorités, dépend de l'usage et du respect de « libertés communicationnelles ».

Même s'il répond à un certain nombre de problèmes, le cadre habermassien de la délibération ne paraît pas entièrement approprié, au regard de la diversité des publics citoyens, à promouvoir l'inclusion de tous dans le processus de formation de la volonté générale. Le traitement universaliste de la question de l'intérêt général ne peut pas totalement répondre au risque que celui-ci soit formulé par une minorité dominante d'un point de vue socio-culturel et/ou économique. Seules des théories sensibles aux publics *s* qui constituent la société civile parviennent à mettre en lumière le nombre de ceux qui sont exclus de la participation au débat public. Comme le souligne Etienne

³¹ La notion est élaborée par G. Teubner, « Reflexives Recht » in *Archiv für Rechts- und Sozialphilosophie*, vol. 68, 1982 ; *Droit et réflexivité. L'auto-référence en droit et dans l'organisation*, Bruxelles, LGDJ, 1994.

Balibar, « la distribution inégale des capacités de parole ne se laisse pas simplement corriger par la reconnaissance du titre de citoyen³². » Il y aurait un point aveugle dans la théorie habermassienne.

Il convient de renforcer, au préalable, les capacités des membres des groupes défavorisés pour leur permettre de devenir des citoyens exerçant pleinement les 'capacités' d'échanger des arguments et de projeter un horizon commun. Le « principe de tous les concernés » pourrait en un sens large résumer l'esprit de l'espace public habermassien³³. Mais si l'intérêt commun émerge d'une diversité d'opinions sans discrimination *a priori*, pourquoi les groupes sociaux défavorisés n'investissent-ils pas davantage la sphère publique pour transformer leur situation ? Aussi naïve que soit cette question, elle rappelle que les luttes sociales supposent l'horizon d'une amélioration minimale, comme l'ont montré les mouvements sociaux de juin 2013 au Brésil³⁴.

Dans *Scales of Justice*, Nancy Fraser montre comment le désavantage persistant qui touche certains groupes sociaux est révélateur de deux choses. D'une part, en suivant une ligne d'analyse marxiste, elle montre comment la reproduction d'inégalités socio-économiques est due à la réalisation de fins qui sont censées poursuivre un intérêt général mais expriment un intérêt de « classe ». D'autre part, l'auteur constate que si les personnes défavorisées ne peuvent modifier leur situation sur le long terme, c'est que les cadres cognitifs et normatifs existants qui permettent la formulation de thèmes publics reproduisent les conditions d'une invisibilité structurelle. Le silence des groupes défavorisés tient bien sûr au défaut de représentation politique qu'accompagne leur absence de capital économique. Les repères des contre-publics subalternes n'étant pas ceux des publics bourgeois, leurs voix sont moins audibles dans les instances représentatives. Mais si ces publics restent aussi à la marge de la formation de l'intérêt général, c'est parce qu'il leur devient même impossible de formuler leurs intérêts dans

³² E. Balibar, *La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Galilée, 1997, p. 23.

³³ C'est le principe de l'éthique de la discussion. Les acteurs de la société civile sont concernés par des thèmes spécifiques d'intérêt public, mais pas nécessairement par tous.

³⁴ M. Nobre, « Brésil, juin 2013 : mouvement social et refus du « blindage » de la démocratie, trad. Olivier Voirol, *Mouvements*, 2013/4, n°76, p. 130-135 ; M. Nobre, *Imobilismo em movimento. Da abertura democrática ao governo Dilma*, São Paulo, Companhia Das Letras, 2013.

un langage juridico-politique pré-codifié, normé par des standards valables pour une majorité et favorisant indirectement une certaine catégorie de la population. *Scales of Justice* signale des phénomènes d'exclusion qui sont dus à des modèles de reconnaissance sociale tacites et à des représentations erronées : ce sont autant de « mauvais cadrages » (*misframing*) épistémiques et normatifs³⁵. Afin de rendre visible la manière dont l'organisation de l'espace politique produit ses propres exclus de l'intérêt commun, la « théorie critique du cadrage ³⁶» (*critical theory of framing*) de Nancy Fraser complète le principe de tous les concernés par le « principe de tous les assujettis », lequel « milite contre le cadrage modèle taille unique » en prêtant attention à la pluralité des sujets de justice³⁷.

Afin qu'une politique d'émancipation puisse être menée à bien, Iris Marion Young souligne, dans *Justice and the Politics of Difference*, que les besoins de tous les participants doivent pouvoir être exprimés et interprétés. La question de l'intérêt général ou d'intérêts généralisables intervient, en particulier, à propos de demandes de justice, néanmoins faut-il s'entendre sur le sens de ces expressions³⁸. Force est de constater que « dans une discussion démocratique où les participants expriment leurs besoins, personne ne parle à partir d'un point de vue impartial, personne n'en appelle à un intérêt général³⁹ ». Les demandes de justice ne se font pas au nom d'un universel abstrait, elles sont le fruit d'une évolution au cours de laquelle les participants du dialogue, après avoir exprimé leurs besoins, « passent simplement d'un besoin égocentrique [*self-regarding*] à la reconnaissance des demandes des autres. Selon cette interprétation, les demandes qui sont normativement valides sont celles qui sont généralisables au sens où elles peuvent être reconnues sans violer les droits des autres

³⁵ N. Fraser, *Scales of Justice. Reimagining Political Space in a Globalizing World*, New York, Columbia University Press, 2010. Cette analyse converge avec celle de Miranda Fricker qui montre comment une « injustice épistémique » est nourrie par la reproduction de préjugés ; voir M. Fricker, *Epistemic Injustice : Power and the Ethics of Knowing*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

³⁶ N. Fraser, *Scales of Justice*, *op. cit.*, p. 6.

³⁷ N. Fraser, « Qui compte ? Qui compte comme sujet de justice ? La communauté des citoyens, l'humanité toute entière ou la communauté transnationale du risque ? », *Transeuropéennes. Revue internationale de pensée critique*, p. 1-11, ici : p. 2.

³⁸ I. M. Young, *Justice and the Politics of Difference*, *op. cit.*, p. 106 sq. Voir aussi S. Benhabib, « The Generalized and the Concrete Other », *Praxis internationale*, n° 4, 1986 et Seyla Benhabib, *Critique, Norm, Utopia. A Study of the Foundations of Critical Theory*, New York, Columbia University Press, 1986, p. 327-351.

³⁹ *Ibid.*, p. 107.

ni les soumettre à la domination.⁴⁰ » La généralisation des demandes ne saurait se faire en mettant entre parenthèses des situations particulières, dues à des situations et des histoires de vie individuelles, selon une dichotomie artificielle séparant l'universel et le particulier, le public et le privé, qui reproduirait des formes d'oppression⁴¹. Cette idée était bien indiquée par Habermas, mais il n'a pas perçu, à cet égard, les conditions restrictives d'une délibération trop procédurale dont le modèle est l'argumentation. Selon Young, la détermination d'un intérêt général à partir d'un processus de participation commune suppose de réviser le principe de délibération.

Afin que les intérêts des publics subalternes ou opprimés puissent réellement s'exprimer et être entendus, il ne s'agit pas de remettre en cause l'idée d'une politique communicationnelle attentive aux opinions variées qui émergent des espaces publics partiels. Mais il s'agit de comprendre les limites d'un modèle procédural de la délibération qui favorise l'accès aux voies institutionnelles d'opinions se présentant sous la forme d'arguments. Les arguments n'auront pas besoin de « traduction » dans un langage formel. Dans *Inclusion and Democracy*, Iris Marion Young montre que « l'exclusion de l'intérieur⁴² » de certains au débat public tient principalement à leurs manières de dire. « Pour s'engager dans un désaccord raisonnable », et ainsi participer à la recherche d'un intérêt commun, il convient au préalable de partager des standards communs de communication. Or, nous dit Young, les publics les moins lettrés, pauvres et discriminés ont plus de mal avec la mise en forme argumentative que les publics bourgeois. Afin d'empêcher que la culture de l'argumentation n'accentue les formes existantes de la marginalisation et de la domination culturelle et matérielle, Young propose une « politique communicationnelle étendue ». Il ne suffit pas de soutenir l'hétérogénéité d'espaces publics, informels ou organisés, comme Habermas, pour empêcher que les thématiques retenues forment une pluralité *sélective*. Tant qu'une opinion ne sera retenue que parce qu'elle passe l'épreuve de l'argumentation, on analysera à tort les modes de communication que produisent des sociétés décentrées, composées de publics variés et spatialement éloignés, à travers le prisme du dialogue.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Les cinq visages de l'oppression, selon Iris M. Young (*Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990), sont l'exploitation, la marginalisation, l'absence de pouvoir, l'impérialisme culturel et la violence.

⁴² I. M. Young, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 70 *sqq.*

En complément d'une délibération argumentative, d'autres formes d'expression doivent être prises en compte pour faire de la formulation de l'intérêt général une œuvre commune. *Inclusion and Democracy* en distingue trois : les formes de salutation ou de politesse (*greetings*) telles que la diplomatie, la rhétorique et les récits. Penchons-nous sur l'usage des deux dernières formes. L'expression d'un certain style, de manières de dire ou même la mise en scène de situation pour faire entendre des contenus témoignent de l'importance de la *rhétorique*. Employée en particulier par les médias (présentation dramatique des événements, sélection de thèmes), celle-ci aide par exemple à attirer l'attention du grand public sur certaines questions et à introduire des thèmes dans l'agenda de la délibération. C'est également au registre de la rhétorique que font de plus en plus appel les nouveaux mouvements sociaux ou certaines formes de militantisme en usant de mises en scène expressives afin que leurs revendications soient plus facilement relayées par les médias (ainsi les *Indignados*, le mouvement *Occupy*, le groupe d'action féministe *La Barbe*), comme en témoigne la sociologie de l'action collective⁴³. En s'aidant des différentes modalités de l'art du discours et en trouvant un prolongement dans l'art de montrer, la rhétorique permet avant tout de situer des positions et de construire des arguments adaptés aux contextes mais aussi de passer d'un raisonnement abstrait à un jugement concret – ce qui la dote d'une grande force motivationnelle.

En plus du recours bien-fondé d'une certaine rhétorique conciliée à la réflexion (qui se distingue ainsi d'un art de persuader fondé uniquement sur les émotions), on constate que les intérêts exprimés publiquement par des personnes privées n'apparaissent souvent qu'au fil de récits qui renvoient à leurs expériences biographiques, à leurs repères culturels particuliers, etc. Ainsi, des *narrations ou des récits* prenant la forme de témoignages permettent de découvrir de nouveaux problèmes qui n'ont pas encore de nom, d'identifier par exemple dans certains vécus des traumatismes inédits, mais aussi de comprendre l'expérience d'autres publics, de façon empathique, et de corriger des préjugés à leur égard, en somme d'élargir la connaissance sociale.

⁴³ D. Céfai, *Pourquoi se mobilise-t-on ?*, Paris, La découverte, 2007 ; E. Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La découverte, 2011. D'I. M. Young, voir « Activist Challenges to Deliberative Democracy », art. cité.

*

Pour remédier aux limites de la représentation politique, les partisans d'une démocratie délibérative ou communicationnelle proposent des moyens pour rendre effective l'entreprise commune de formulation de l'intérêt général. C'est bien d'une « formulation » dont il s'agit car sa connaissance n'est plus immédiate dans des sociétés complexes, elle dépend d'un effort d'élaboration, grâce au médium du langage, des horizons du vivre-ensemble. Par rapport à la conception classique de la délibération, la force des théories de Fraser et de Young est de montrer que celle-ci recèle des présupposés normatifs d'ordres qui résistent, par définition, à la mise à nu de certains problèmes. L'énonciation d'un intérêt général qui tienne compte de tous les points de vue et résulte de leur entente ne sera donc possible que si l'on multiplie l'emploi des différentes formes du discours (dialogue, rhétorique, récits, langage diplomatique, etc.). De la sorte, la question de l'inclusion de tous les citoyens à la formation de l'opinion et de la volonté générales et la question épistémique de savoir quels sont les thèmes d'intérêt public se rejoignent. Il reste, bien entendu, à penser des moyens pour renforcer la diffusion à tous de certaines informations techniques et complexes liées au développement de secteurs d'activité autonomes (économie, finance, santé, etc.) afin d'éviter une dissymétrie de pouvoir (réelle, malheureusement) entre les experts et le grand public à propos de décisions engageant le bien commun.

Le rapprochement des théories de Habermas, Fraser et Young révèle également comment, à travers la recherche d'un intérêt général, ce n'est pas uniquement un objet commun qui est défini. En impliquant les citoyens, non pas comme des observateurs mais comme des acteurs du politique, la recherche d'un intérêt qui soit, à la fois, commun et celui de chacun est constitutive d'*identités* : de l'identité politique d'une communauté et de l'identité de sujets-citoyens, qui parviennent à une autonomie politique et qui trouvent aussi, en démarquant leurs positions personnelles de celle du « nous », un élément indispensable à leur propre réalisation individuelle. Tels sont les effets de subjectivation que produit la délibération (au sens large), même si elle est censée simplement servir l'entente.